

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT AO-334-P1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) AFIN DE CRÉER LA ZONE RB-22 À MÊME LA ZONE PB-5, D'ADOPTER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE RB-22 ET EN VUE DE MODIFIER L'ARTICLE 7.14 CONCERNANT LES MARGES DE REcul

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes intéressées de l'arrondissement d'Outremont par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

Que lors de sa séance ordinaire du 7 novembre 2016, le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de créer la zone RB-22 à même la zone PB-5, d'adopter la grille des usages et des normes de la zone RB-22 et en vue de modifier l'article 7.14 concernant les marges de recul » (AO-334-P1).

L'objet de ce règlement est de créer une nouvelle zone afin d'autoriser la demande de changement de zonage déposée en vue de requalifier le site du 314 chemin de la Côte-Sainte-Catherine (Maison-Mère des Sœurs de l'Immaculée-Conception) et ainsi autoriser l'usage du groupe habitation de catégorie IV. Ce projet de règlement vise :

1. à créer la nouvelle zone RB-22 à même la zone PB-5;
2. à adopter la grille des usages et des normes de cette nouvelle zone RB-22;
3. à modifier la marge de recul donnant sur la Côte-du-Vésinet (article 7.14 du Règlement de zonage).

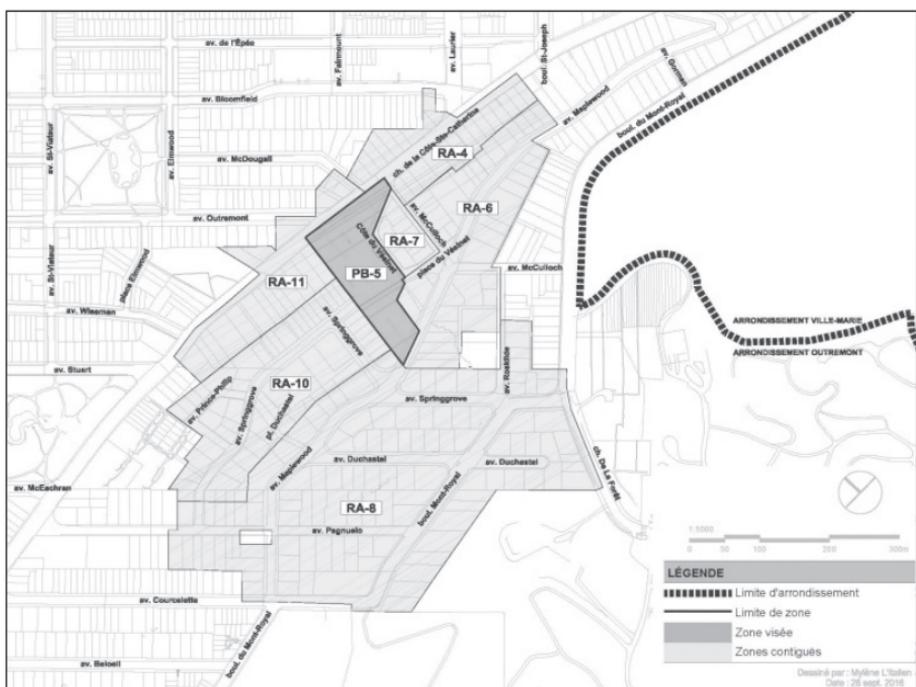
UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION sera tenue, concernant ce projet de règlement, le **mardi, 29 novembre 2016, à 19 heures** à la salle du conseil d'arrondissement, 530, avenue Davaar à Outremont, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, la mairesse de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

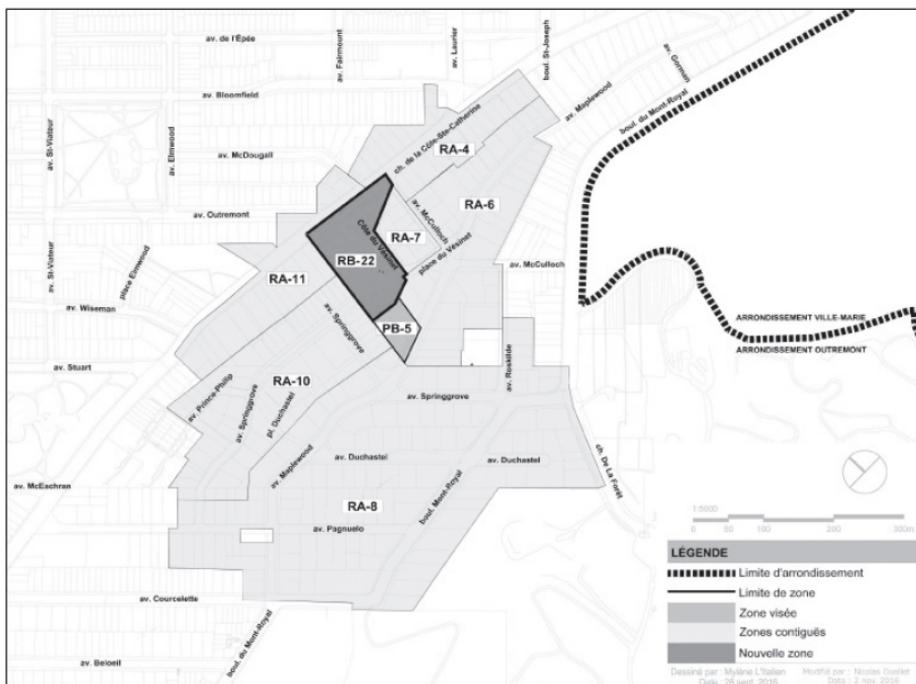
Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les plans ci-dessous illustrent le zonage existant et le zonage projeté :

ZONAGE EXISTANT



ZONAGE PROJETÉ



Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement et l'illustration de la zone au Secrétariat de l'arrondissement d'Outremont situé au 543, chemin de la Côte Sainte-Catherine, à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, ce 17 novembre 2016

Me Marie-France Paquet, avocate
Secrétaire de l'arrondissement

